

(2)

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARLU 2TAO		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122022		
				Exercice N-1 clos le 31122021		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215	214			
		217	218	276 000	238 000	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226	6 667		
	Autres produits		230	7 294	4 026	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	289 961	242 026	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
		Variation de stock (marchandises) *		236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	88 865	44 486	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	747	244	2 696	
Rémunérations du personnel *			250	131 582	125 107	
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	83 410	68 949	
Dotations aux amortissements *			254	9 770	6 832	
Dotations aux provisions			256			
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259	260	262	13	
					76	
Total des charges d'exploitation (II)			264	316 336	247 922	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(26 375)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		280	142 716	103 665	
	Produits exceptionnels		290	3 655	120	
	Charges financières		294	8 234	2 463	
	Charges exceptionnelles		300	2 025		
	Impôts sur les bénéfices *		306			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	109 737
	B - RÉSULTAT FISCAL				312	109 737
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	16 070		
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	333		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	989	138	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	991	992		
ZFA NG (44. quaterdecies)		345	344	993		
Zone franche urbaine (44. octies A)		987	127			
Créance due au report en arrière du déficit		346	655	641		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643	645	647		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		648	649	990		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352		
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356			
	Déficits antérieurs reportables : *	5.566				
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	
Bénéfice col. 1				372	2 110	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(2)

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARLU 2TAO		Néant			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122022			
				Exercice N-1 clos le 31122021			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210			
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214			
		217		218	276 000		
					238 000		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226	6 667		
	Autres produits			230	7 294		
					4 026		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	289 961		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	88 865		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	747	244	2 696		
	Rémunérations du personnel *			250	131 582		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	83 410		
	Dotations aux amortissements *			254	9 770		
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	13		
		260			76		
		Total des charges d'exploitation (II)			264	316 336	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(26 375)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280	142 716		
	Produits exceptionnels		(IV)	290	3 655		
	Charges financières		(V)	294	8 234		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	2 025		
		348					
	Impôts sur les bénéfices *		(VII)	306			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	109 737		
B - RÉSULTAT FISCAL			312	109 737			
RÉINTEGRATIONS	Reportez le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			314			
	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	16 070		
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	333		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Bassins d'emploi à dynamiser (art. 44 duodécies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdécies)	992	
	ZFA NG (44 quaterdécies)	345	Investissements outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdécies)	993	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de reconstruction de la défense (44 terdécies)	127			
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle -nelle simulateur de conduite	641
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1	352		
				Déficit col. 2	354	2 110	
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
Déficits antérieurs reportables : * 5.566 dont imputés sur le résultat :				360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1	370			
			Déficit col. 2	372	2 110		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2TAO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 allée des Ruches de Félix
87430 VERNEUIL SUR VIENNE
820 926 871 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, Le trente juin, A 19 heures,

Monsieur Thierry BAUFFE, demeurant 6 allée des Ruches de Félix 87430 VERNEUIL SUR VIENNE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2TAO,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Thierry BAUFFE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022 s'élevant à 109 736,97 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	109 736,97 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte "autres réserves"	40 263,03 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	150 000,00 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	150 000,00 euros
Soit 1 500,00 euros par part	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement ce jour.

L'associé unique déclare être informé que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

Néant

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

60 000,00 euros, soit 600,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

126 200,00 euros, soit 1 262,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 126 200,00 euros

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

Convention conclue par l'associé unique avec la Société :

- ✓ Son compte courant s'est élevé à la somme de 3 495.73 euros net pour l'exercice clos le 31/12/2022

Convention conclue avec la société TCB 16, détenue à 99 %

- ✓ La société a versé un loyer d'un montant de 9 600 euros pour l'exercice conformément au bail commercial signé en date du 01/07/2021.

Convention conclue avec la société F1 TUILIERES, détenue à 100 %

- ✓ La société F1 TUILIERES a versé des prestations administratives pour un montant de 192 000 euros pour l'exercice.

Convention conclue avec la société F2 BROGLIE, détenue à 100 %

- ✓ La société F1 TUILIERES a versé des prestations administratives pour un montant de 84 000 euros pour l'exercice.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant net de 16 200 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

- ✓ Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 9 590 euros

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été signé ultérieurement au moyen de DocuSign Signature, plateforme de signature électronique.

Conformément aux dispositions combinées des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par DocuSign Signature la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître que le présent procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, ils renoncent à toute réclamation qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre du fait de l'utilisation de DocuSign Signature.

Suivent les signatures électroniques.

Thierry BAUFFE

DocuSigned by:

B1017EB789534F1...

2TAO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 allée des Ruches de Félix
87430 VERNEUIL SUR VIENNE
820 926 871 RCS LIMOGES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30/06/2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022 s'élevant à 109 736,97 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	109 736,97 euros
Un prélèvement sur les réserves - sur le compte "autres réserves"	40 263,03 euros

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	150 000,00 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 1 500,00 euros par part	150 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement ce jour.

L'associé unique déclare être informé que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019:
Néant

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
60 000,00 euros, soit 600,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :
126 200,00 euros, soit 1 262,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 126 200,00 euros

Certifié conforme
La Gérance

DocuSigned by:

B1017EB789534F1...

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARLU 2TAO										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406											
		Autres		410	666	412	133	414		416	800										
Immobilisations corporelles		Terrains		420		422		424		426											
		Constructions		430		432		434		436											
		Installations techniques matériel et outillage industriels		440	1 582	442		444		446	1 582										
		Installations générales agencements divers		450	42 554	452	2 101	454		456	44 656										
		Matériel de transport		460		462		464		466											
		Autres immobilisations corporelles		470	23 209	472	629	474		476	23 838										
		Immobilisations financières		480	272 392	482	444 175	484	237 205	486	479 362										
		TOTAL		490	340 404	492	447 038	494	237 205	496	550 237										
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
		Fonds commercial		495		497		498		499											
		Autres immobilisations incorporelles		500	154	502	222	504		506	377										
Immobilisations corporelles		Terrains		510		512		514		516											
		Constructions		520		522		524		526											
		Installations techniques matériel et outillage industriels		530	157	532	317	534		536	473										
		Installations générales, agencements, aménagements divers		540	9 883	542	4 255	544		546	14 139										
		Matériel de transport		550		552		554		556											
		Autres immobilisations corporelles		560	3 022	562	4 976	564		566	7 998										
		TOTAL		570	13 216	572	9 770	574		576	22 986										
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisation		Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values											
		①		②		③		④		Court terme *		Long terme									
										⑤		19 % ⑥		15 % ou 12,80 % ⑦				0 % ⑧			
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL		578		580		582		584		586		581		587		589					
		Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations		590		583		594		595							
		TOTAL						596		585		597		599							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.
(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SARLU 2TAO						Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3	pour copie certifiée conforme à l'original			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						982	5 566		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice		982 bis			
Déficits imputés						983			
Déficits reportables						984	5 566		
Déficits de l'exercice						860	2 110		
Total des déficits restant à reporter						870	7 676		
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)						325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380	9 590
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326			
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	56 600
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	6 797
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(5)

DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARLU 2TAO			Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012022 et clos le : 31122022			Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS				
Effectifs moyens du personnel *	376	3		
dont apprentis	657	pour copie certifiée		
dont handicapés	651	conforme à l'original		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE				
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	276 000		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119			
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	7 285		
TOTAL 1	106	283 285		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	9		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143			
Subventions d'exploitation reçues	113	6 667		
Variation positive des stocks	111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153			
TOTAL 2	144	6 675		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats	121	16 861		
Variation négative des stocks	145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	34 682		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	265		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	13		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150			
TOTAL 3	152	51 822		
IV - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137	238 139
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)			117	238 139
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.				
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	283 285		
Effectifs au sens de la CVAE	023	3		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	6 775 396		
Période de référence	024		160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise			SARLU 2TAO		6 Allée Des Ruches De Félix			Néant		
Adresse de l'entreprise			87430 VERNEUIL SUR VIENNE							
SIRET			82092687100030							
Durée de l'exercice en nombre de mois *			12		Durée de l'exercice précédent *			12		
						Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
						31122022		31122021		
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012						
		014	800	016	377	423	512			
	Immobilisations corporelles*	028	70 076	030	22 610	47 466	54 284			
	Immobilisations financières* (1)	040	479 362	042		479 362	272 392			
	Total I (5)	044	550 237	048	22 986	527 251	327 188			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production * Marchandises *	050		052						
		060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066						
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	177 600	070		177 600	177 600			
		072	177 757	074		177 757	21 304			
	Valeurs mobilières de placement	080		082						
	Disponibilités	084	58 475	086		58 475	89 599			
	Charges constatées d'avance *	092	1 577	094		1 577	3 228			
	Total II	096	415 409	098		415 409	291 730			
	Total général (I + II)	110	965 646	112	22 986	942 660	618 919			
PASSIF					Exercice N NET		Exercice N-1 NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000		1 000				
	Ecarts de réévaluation	124								
	Réserve légale	126		100		100				
	Réserves réglementées*	130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131		176 342		207 116				
	Report à nouveau	134								
	Résultat de l'exercice	136		109 737		95 426				
	Subventions d'investissement	137								
	Provisions réglementées	140								
	Total I	142		287 179		303 642				
Provisions pour risques et charges	154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		551 032		214 444				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164								
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		2 540		1 961				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169		94 909		98 872				
	Produits constatés d'avance	174		7 000						
Total III	176		655 481		315 277					
Total général (I + II + III)					180		942 660		618 919	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	468 113	(4) Dont dettes à plus d'un an	195					
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	447 038				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.